

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 8 Présents : 5 Votants : 5	Date de la séance : 28 août 2023 Date de la convocation : 22 août 2023
Présents : MM. DENUELLE Sixte - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - Mme PRELE Chrystel - - SAVOYE Marc Absents : MM DORY Sylvain - POURREYRON Cyril - Mme ROCHER Rollande	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Objet : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Sixte Denuelle

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, induits tant par des transferts de compétences des Communes à la Communauté que par des éventuelles restitutions de compétences de la Communauté aux Communes.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Même si aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, la jurisprudence est venue préciser qu'il appartenait à chaque Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

En application des dispositions précitées, lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté et ses communes membres, et a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 35 membres à raison de 1 membre par commune.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Accusé de réception en préfecture

069-216902585-2023-0638-1200
Reçu le 15/09/2023 de VAUXRENARD,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **DESIGNER** Sixte DENUELLE en tant que membre de la CLECT représentant de la commune de VAUXRENARD,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Sixte DENUELLE

